

PROCÈS-VERBAL – COMITÉ SYNDICAL
Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la grande salle de réunion, Espace France Services à Blaye, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 21 janvier 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard CARREAU (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 23

CdC de Blaye (17) :

Titulaires : Baldès D. – Davoust J. – Belis JM. – Rodriguez R. – Dubau Ph. – Picq M. – Page E. – Duez JP. – Audouin M. – Soulard MC. – Séraffon JM. – Sevin Ph.

Suppléants : Molbert P. – Annereau L. – Grimée B. – Blouin J. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (6) :

Titulaires : Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Laisné JJ. – Gandré A.

Suppléants : Poty M. – Broquaire B.

Nombre de membres titulaires absents : 23

CdC de Blaye (10) : Gayrard H. (excusé) – Zorrilla X. (excusé) – Bayard D. – Bernard JL. (excusé) – Robin S. – Bedis J. – Besson D. – Vergès C. – Pas A. (excusée) – Collard X.

CdC de l'Estuaire (13) : Bailan B. – Caritan P. – Cavaleiro L. – Chasseloup M. – Coronas P. – Labrieux Ph. – Ovide A. – Renou P. (excusé) – Rigal JM. – Riveau P. (excusé) – Terrance J. (excusé) – Villar P. (excusé) – Raymond C. (excusé)

Monsieur Gérard CARREAU (CdC de Blaye) a été désigné secrétaire de séance par le Comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif et a constaté que la condition de quorum fixée par l'article L.2121-17 du CGCT est remplie : 22 membres présents sur 39.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès, Président.

Monsieur Baldès demande si les membres du Comité syndical ont des modifications à apporter au procès-verbal du comité syndical du 24 novembre dernier. Il n'y en a pas. Le Comité syndical valide le procès-verbal à l'unanimité.

Points d'information :

• **Ressources humaines : rapport social unique 2024 (D. Baldès)**

Monsieur Baldès présente le rapport social unique 2024 du Syndicat Mixte. Il indique qu'il n'y a rien de particulier à signaler en 2024, par rapport à l'année précédente :

- Les effectifs du Syndicat Mixte n'ont pas changé : il a toujours 2 agents fonctionnaires titulaires, à temps complet.
- Evolution professionnelle : il y a eu en 2024 2 avancements d'échelon.

- Les charges de personnel représentent près de 70 % des dépenses de fonctionnement. Elles sont légèrement supérieures à 110 000 €. Les primes et indemnités représentent plus du quart de la rémunération des agents (26,4 %).
- Aucun jour d'absence pour motif médical n'a été recensé. Le taux d'absentéisme est très faible : 2,47 %. Aucun jour de grève n'a été recensé.
- Le RSU agrégé des collectivités affiliées au CDG33 de moins de 50 agents, dont le Syndicat Mixte du SCoT, a été validé par le Comité social territorial du CDG33 de décembre 2025.

La présentation du RSU 2024 du Syndicat Mixte n'appelle pas de commentaire de l'assemblée.

- **Mise en œuvre du SCoT / Convention de partenariat avec le CAUE : présentation du guide sur les formes urbaines (M. Picq)**

Madame Picq, Vice-présidente, présente le guide sur les nouvelles formes urbaines dans les centralités en secteur rural, réalisé en partenariat avec le CAUE dans le cadre de la convention triennale que le Syndicat Mixte a signée avec ce dernier.

Ce guide recense des opérations d'habitats récentes et inspirantes pour les futurs élus et correspondant aux attendus du SCoT et des PLUi-H en matière de formes urbaines, et notamment de densités. Les projets sont analysés sur la base de 7 critères :

- La situation et l'inscription dans son environnement, la proximité des services urbains
- La qualité du vivre ensemble, les mixités fonctionnelle, générationnelle et sociale
- Les transitions entre espaces privé et public
- Les solutions fondées sur la nature, la place de l'arbre
- Les mobilités et les espaces dédiés au stationnement
- La préservation de l'intimité des espaces privatifs
- Les exigences environnementales et les économies d'énergies

Plusieurs typologies d'habitat et de formes urbaines sont mises en avant dans le guide :

- Les maisons en bande, les maisons de ville
- L'habitat individuel dense, groupé
- L'habitat individuel intermédiaire, superposé
- Les petits programmes collectifs

Il a été décidé d'ajouter des projets en cours de réalisation, non terminés, qui s'inscrivent dans les principes arrêtés par le guide et qui pourraient constituer des références récentes pour les élus dans le futur. 13 opérations sont recensées dans le guide. Le CAUE s'est engagé à mettre à jour le guide lorsque les opérations en cours de réalisation seront achevées (photos, informations, ...).

La densité est appréhendée à travers la notion de la densité brute prônée par le SCoT à l'échelle de chaque opération : l'espace de référence retenu est donc celui qui correspond à l'ensemble de l'assiette foncière propre de l'opération. Ce qui est constaté, c'est que les densités des opérations sont très souvent supérieures aux objectifs de densités minimales demandées dans le SCoT ou les futurs PLUi-H, pour des raisons de rentabilité de l'opération.

S. Rouaud, Directeur, précise que le guide sera mis en ligne sur le site Internet du SCoT et fourni aux nouveaux élus dans leur « kit d'installation » et que des visites de terrain d'opérations pourront être organisées dans le cadre du programme de formation et de sensibilisation des nouveaux élus. Il rappelle que les collectivités peuvent se faire accompagner par l'architecte-conseil territorial du CAUE dans leurs projets, en amont de leur réalisation, et qu'il est envisagé avec les deux Communautés de communes et le CAUE d'élaborer un protocole d'accompagnement qui permettra de rendre opérant le guide sur les formes urbaines en valorisant les éléments de qualité identifiés et servira de cadre de référence pour les communes, les opérateurs et les services instructeurs pour la réalisation des

opérations qui seront mises en œuvre dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLUi-H des deux Communautés de communes.

La présentation du guide n'appelle pas de commentaire de l'assemblée.

- **Urbanisme commercial / Projet de relocalisation du supermarché ALDI de Blaye à Saint-Martin-Lacaussade : recours du demandeur devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (D. Baldès)**

Monsieur Baldès rappelle que l'Etat dans le rapport établi par les services de la DDTM pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial avait émis un avis défavorable sur le projet. L'avis du Syndicat Mixte du SCOT allait dans le même sens que celui de la DDTM. La CDAC s'est positionnée contre le projet, assez largement. Le compte-rendu de la CDAC a été transmis à ses membres. Il précise avoir été très vigilant sur la reprise dans le compte-rendu de son intervention argumentée lors de la commission et l'a amendé.

Il indique que le porteur de projet avait un délai d'un mois pour saisir la Commission Nationale d'Aménagement Commercial ; il l'a fait le 24 décembre dernier. La CNAC est une commission indépendante ; elle a maintenant un délai de 4 mois pour rendre une décision. M. Baldès indique que le Syndicat Mixte a la possibilité de demander à être auditionné par la CNAC, mais il ne le fera pas. Le compte-rendu détaillé de la CDAC est transmis à la commission nationale et reprend précisément la position du Syndicat Mixte du SCOT.

- **Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025 : modification du délai de réalisation du bilan d'application du SCoT et non-caducité du SCoT en cas d'absence de délibération (D. Baldès)**

Monsieur Baldès rappelle que dans le cadre de sa démarche d'évaluation de l'application du SCoT, le Syndicat Mixte a organisé un séminaire le 24 novembre dernier avec les élus, les Personnes Publiques Associées et les acteurs territoriaux pour partager le bilan et l'amender.

La loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025 a été adoptée deux jours après le séminaire. Elle modifie l'article L.143-28 du code de l'urbanisme. Les obligations juridiques qui s'imposaient au SCoT sont remises à plat :

- Le délai pour réaliser le bilan d'application du SCoT est porté à 10 ans, et non plus 6 ans.
 - Le SCoT n'est plus caduc en cas d'absence de délibération pour son maintien ou sa révision.
- Ces nouvelles dispositions s'appliquent depuis le 28 novembre, date de promulgation de la loi.

Le Syndicat Mixte doit se positionner quant à la validation ou non du bilan d'application du SCoT 2020-2025 et à une éventuelle décision de maintien ou de révision du SCoT.

Monsieur Baldès revient sur le contexte particulier. Pour pouvoir en connaissance décider, les élus manquent de visibilité et du recul nécessaire pour les raisons suivantes :

- Le renouvellement des élus avec les élections municipales,
- La candidature du territoire à l'accueil de deux réacteurs nucléaires EPR2, dont la décision est en attente. Il s'agit d'un projet structurant susceptible de modifier significativement le projet territorial du SCoT.
- Le rôle intégrateur du SCoT et son obligation de se mettre en compatibilité tous les 3 ans avec les documents et schémas de rang supérieur qui ont tous des calendriers qui leur sont propres (avec le SRADDET approuvé le 18/11/2024, le Schéma Régional des Carrières approuvé le 18/09/2025 et

les SAGE (Estuaire et Nappes profondes) dont les révisions sont en cours et devraient s'achever au plus tard en 2028). Parallèlement, la loi du 26 novembre dernier donne un délai supplémentaire de 4 ans pour établir son bilan d'application et décider du maintien ou de la révision du schéma.

- Concernant la mise en compatibilité avec la loi ZAN, le SCoT n'intègre pas une inclinaison de la trajectoire post-2031. L'Etat a rappelé récemment au Syndicat Mixte qu'en l'absence de respect de cette obligation en février 2027, échéance fixée pour l'instant par la loi pour les SCoT, le territoire pourrait se voir bloquer les ouvertures à l'urbanisation dans ses documents d'urbanisme. M. Baldès indique regretter l'absence de prise en compte par l'Etat dans sa position du contexte spécifique du territoire et de son avancée ces dernières années en matière de planification de l'urbanisme (1 SCoT qui a une trajectoire de sobriété foncière à -50 % sur la décennie actuelle et 2 PLUi-H qui seront compatibles à cette échéance avec la loi ZAN). Des échanges ont eu lieu avec Mme Bousquet (DDTM) qui doit réinterroger ses collègues sur ce point précis.

Monsieur Baldès précise que le projet de loi TRACE programmé en février à l'Assemblée nationale est susceptible de modifier, parmi d'autres simplifications, le calendrier de mise en compatibilité imposé aux SCoT.

Madame Héraud, Vice-présidente, réagit qu'il est toujours demandé d'anticiper dans les documents les dispositions des lois futures, ce qui est compliqué.

Monsieur Rodriguez (CdC de Blaye) regrette la trop grande instabilité législative.

Monsieur Baldès indique que compte tenu de ce contexte, il sera proposé lors du prochain comité syndical de valider de manière volontaire le bilan d'application du SCoT sur la période 2020-2025, dont la réalisation a été engagée sur le fondement des dispositions du code de l'urbanisme avant la promulgation de la loi du 26 novembre dernier. Cette validation du bilan permettra de prendre en considération le travail de suivi de l'application du SCoT réalisé depuis deux ans en concertation avec les élus, les partenaires institutionnels (dont les PPA) et les acteurs territoriaux. Il constituera un bilan à mi-parcours compte tenu du nouveau délai de 10 ans. Le Syndicat Mixte ne délibérera pas sur le maintien ou la révision du SCoT ; il est décidé d'attendre, pour se positionner, de connaître les conditions dans lesquelles la révision sera menée et préciser les objectifs poursuivis par cette dernière.

Monsieur Baldès conclut que ce sont toujours des sujets complexes que le SCoT a à traiter. C'est une affaire à suivre.

- **Développement économique / Retours d'expériences de deux territoires déjà retenus pour accueillir une paire de réacteurs nucléaires EPR2 : Penly et Bugey (L. Héraud)**

Madame Héraud, Vice-présidente et Présidente du comité de soutien au projet EPR2, fait état des échanges de retour d'expérience qu'elle a eus avec les représentants du territoire concerné par la centrale de Penly. C'est un projet très avancé qui est rendu au stade de l'autorisation environnementale. Les échanges ont été très intéressants.

Elle fait part également de la situation du territoire concerné par la centrale de Bugey, qui fait comme Penly partie des trois sites déjà retenus pour accueillir les premiers EPR2. Par un jugement du 9 décembre 2025, le tribunal administratif de Lyon a annulé la modification du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Bugey Côtier Plaine de l'Ain et la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loyettes (Ain), qui avaient notamment pour but de rendre constructible un secteur destiné à accueillir deux EPR2. Le recours a été porté par une association anti-nucléaire. Il a été reproché au SCoT un mauvais choix de procédure. Compte tenu des modifications apportées, le SCoT aurait dû faire l'objet d'une révision, et non d'une modification. Quant au PLU, il lui a été reproché une évaluation environnementale insuffisante compte tenu de la nature du projet.

Madame Héraud indique qu'il est important de faire une veille de ce qui se passe sur les autres territoires pour ne pas refaire les mêmes erreurs. Il s'agit d'un projet déjà retenu sur lequel il y a un recours. Intégrer le projet EPR2 nécessitera de réviser le SCoT et les PLUi-H.

Monsieur Baldès revient sur la précédente réunion du Comité syndical, suite à l'absence de quorum, au cours de laquelle un élu a demandé la révision du SCoT pour intégrer le projet EPR2. Il précise qu'on ne peut pas intégrer au SCoT quelque chose qui n'est pas encore décidé. Il rappelle que le SCoT actuel ouvre la porte au développement nucléaire.

Madame Héraud précise le mode de sélection des sites. Un rapport doit être établi au second semestre 2026 par l'Etat pour une décision qui interviendrait début 2027. Le choix portera sur quatre nouvelles paires de réacteurs EPR2, dont les calendriers prévisionnels de réalisation seront échelonnés entre 2030 et 2045 pour le premier projet retenu et jusqu'en 2050 pour la livraison du quatrième et dernier projet.

Elle informe qu'un comité stratégique sur le projet, co-piloté par l'Etat et la Région, et des groupes de travail opérationnels vont être mis en place. Le comité stratégique se réunit pour la première fois la semaine prochaine.

Madame Héraud précise que EDF réalise actuellement des études techniques. Le rôle des collectivités est de prévoir les actions concrètes à mettre en œuvre pour faciliter le chantier, comme par exemple de trouver du foncier pour aménager des parkings relais autour du site, afin de faciliter un accès fluide et éviter son engorgement, et desservis par des bus.

Madame Picq indique que l'accueil d'un projet EPR2 donne des perspectives de développement au territoire, dans tous les domaines, et c'est très intéressant.

Points à l'ordre du jour :

1- Rapport n°1 – Ressources humaines : validation du tableau des effectifs des emplois permanents du Syndicat Mixte au 1^{er} janvier 2026 (D. Baldès)

(Délibération n°2026.01.28.001)

Monsieur Baldès présente le tableau des effectifs des emplois permanents du Syndicat Mixte au 1^{er} janvier 2026.

Il profite de ce point pour évoquer le projet de nomination d'un agent du Syndicat Mixte, reçu au concours d'ingénieur territorial en fin d'année dernière et inscrit sur liste d'aptitude, sur le poste ouvert au tableau des effectifs du Syndicat Mixte. Il est proposé de le nommer stagiaire sur le poste à compter du 1^{er} avril prochain. Cette nomination se fera quasiment à budget constant ; la rémunération nette ne changera pas, mais le montant des cotisations salariales et patronales sera légèrement supérieur à la situation actuelle, étant donné que la rémunération sur la base du traitement indiciaire augmentera. Le Syndicat Mixte a l'obligation de mettre en place une procédure de recrutement pour vacance de poste, avec publicité de l'offre.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de valider le tableau des effectifs des emplois permanents du Syndicat Mixte au 1^{er} janvier 2026, tel que présenté en séance, et autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne application de cette décision.

2- Rapport n°2 – Finances / Préparation du Budget 2026 : rapport d'orientations budgétaires 2026 (D. Baldès)
(Délibération n°2026.01.28.002)

Monsieur Duez (CdC de Blaye) arrive en séance.

Monsieur Baldès indique que dans le contexte particulier de l'année 2026, déjà évoqué précédemment, il s'agit d'un budget de transition et de préparation de la mandature suivante, prudent, sans projet structurant nouveau.

Monsieur le Président présente les principales orientations politiques et opérationnelles pour l'année 2026, sur la base du rapport transmis aux délégués avec la convocation :

- Faciliter la prise de fonction et l'appropriation du SCoT par les nouveaux élus (programme de formations des nouveaux élus, kit d'installation)
- Définir une « feuille de route » pour le mandat à venir avec les nouveaux élus, préparer une future révision du SCoT dans le mandat et laisser les nouveaux élus décider
- Poursuivre l'application du SCoT en attendant la future révision, poursuivre sa traduction dans les PLUi-H et les politiques sectorielles
- Approuver la modification n°1 du SCoT
- Approuver le bilan d'application du SCoT, même si la loi ne nous y oblige plus
- Poursuivre les projets engagés dans le cadre de la convention avec le CAUE (guide des formes urbaines, formation des nouveaux élus, protocole d'accompagnement pour la mise œuvre d'opérations (pour aider à appliquer les principes des OAP des PLUi-H et les éléments de qualité du guide))
- Poursuivre le développement de l'observatoire territorial et de son SIG, accompagner la CCB et la CCE dans la mise en place de leurs futurs observatoires de l'habitat et du foncier dans le cadre de leurs Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)

Monsieur Baldès précise comment ces orientations se traduiront sur un plan budgétaire pour 2026, sur la base du rapport établi :

- En Investissement :
 - Il rappelle qu'aucune dépense réelle n'a été réalisée en 2025. La prestation de conseil juridique pour sécuriser les procédures de modification du SCoT et de bilan d'application du SCoT (12 420 € pour les 2 lots, hors tranche optionnelle) n'a fait l'objet d'aucun paiement en 2025. Cette somme est à reporter totalement en restes à réaliser en 2026.
 - Une enveloppe de nouveaux crédits de 50 000 € sera ouverte au compte 202 (Documents d'urbanisme) en 2026 pour l'engagement d'une nouvelle procédure de modification ou de révision du SCoT, pour pallier toute situation.
 - Aucune recette n'est prévue en 2026.
- En fonctionnement :
 - Il est envisagé une augmentation des charges à caractère général de 12 000 € liées à des dépenses nouvelles (revalorisation de la redevance des locaux, assurance statutaire et indemnisation du commissaire enquêteur).
 - Il est prévu une augmentation des charges de personnel pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents et des indemnités des élus (retour en 2026 à une configuration normale sur une année pleine, hypothèse de reconduction des modalités d'indemnités des élus à l'identique après les élections). Monsieur Baldès rappelle que les indemnités sont minimalistes, de l'ordre de 300 € par mois par élu.
 - Ces dépenses nécessiteront en 2026 un appel de participations supplémentaires de 20 000 € par rapport à l'année dernière auprès des Communautés de communes.

Evoquant les dispositions envisagées pour faciliter la prise de fonction des nouveaux élus suite aux élections, Monsieur Baldès revient sur l'importance d'acculturer les nouveaux élus à la matière complexe qui est le SCoT. Il conçoit qu'elle demande un effort particulier ; elle ne relève pas du domaine de compétence des élus. Il est important de créer un savoir commun. Les élus actuels se sont créés avec la pratique une grille de lecture depuis 12 ans, maintenant il leur faut la transmettre. Il est crucial de bien appréhender la matière pour décider de façon éclairée. Des supports (4 pages sur le projet SCoT et sur le rôle d'un élu SCoT) seront élaborés et intégrés avec d'autres documents au "kit d'installation" des nouveaux élus.

Il n'y a pas d'intervention dans l'assemblée.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2026, sur la base du rapport joint aux convocations et présenté en séance par Monsieur le Président.

3- Rapport n°3 – Evolution du SCoT / projet de modification du SCoT : approbation de la modification n°1 du SCoT (D. Baldès)

(Délibération n°2026.01.28.003)

Monsieur Baldès présente synthétiquement le projet de modification n°1 du SCoT qui a fait l'objet de nombreuses présentations lors des réunions du Comité syndical en 2025.

Il n'y a pas d'intervention dans l'assemblée.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver la modification n°1 de droit commun du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, telle que jointe à la convocation et annexée à la délibération.

Le Comité syndical dit que la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale approuvée est tenue à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Il rappelle que la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale approuvée sera publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Par dérogation à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le schéma de cohérence territoriale et la délibération qui l'approuve sont publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme. Sous réserve qu'il ait été procédé à cette publication, ils sont exécutoires deux mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai, elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 143-25 du même code.

Il dit que la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale exécutoire sera transmise aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local de l'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre.

Il dit que conformément à l'article R. 143-14 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'informations prévues aux articles R.143-15 et R. 143-16.

La délibération approuvant la modification n°1 du schéma sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public compétent et dans les mairies des communes membres concernées. Elle le sera également aux sièges de ses Communautés de communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Elle sera aussi publiée sur le portail national de l'urbanisme.

Le Comité syndical autorise Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur Baldès indique que la prochaine réunion du Comité syndical aura le jeudi 26 février à 18 heures au siège de la CCE et sera suivie d'un buffet pour la fin du mandat. Les points à l'ordre du jour sont l'approbation du bilan d'application du SCoT 2020-2025, dont il rappelle qu'il a été réalisé en régie par les services, et les décisions concernant le budget (CFU2025, Affectation de résultat 2025, Participations CDC 2026, Budget Primitif 2026).

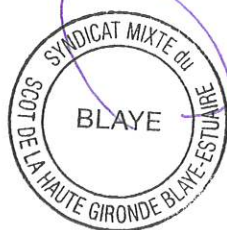
Il n'y a pas d'autres questions.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 19h00.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE


Gérard CARREAU



LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL



Denis BALDÈS